

Arrêté temporaire n° 197 du **jeudi 10 septembre 2026**

Objet

Travaux ferroviaire

Lieu

PN 237- Rue Garnier - 72220 ECOMMOY

Date

Du 22 septembre au 02 octobre 2026

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par la SNCF, 4 Boulevard Robert Jarry 72009 LE MANS CEDEX 9,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant pendant des travaux ferroviaire au PN 237- Rue Garnier à Ecommoy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 22 septembre au 02 octobre 2026, afin d'effectuer des travaux ferroviaires sur le PN237, Rue Garnier à Ecommoy, les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- La SNCF est autorisée à occuper le domaine public et à procéder aux travaux désignés ci-dessus.
- **La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, les cycles, les piétons et le bétail.**
- Une déviation transports scolaires sera mise en place par la rue de la Tombelle, la rue du Clos Renault et la rue Jean Monnet.
- Une déviation poids lourds, en accord avec le conseil départemental sera mise en place à partir de St biez en Belin, passant par la D139bis, la D139ter et la D338.
- Une déviation pour les autres véhicules sera mise en place par la rue de la tombelle, la rue Albert Guillier et la rue Henri Boullard.
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise du chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par la SNCF sous leur responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier.
Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 6 : Exécution et ampliatiions

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- La SNCF

Fait à Écommoy, le 10 septembre 2026

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

